

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1^{er} février 2024

Présents : Mesdames et Messieurs A. ROUVIERE ESPOSITO, R-M. BERGER, M-C. BANIOL, S. RICHARTE, N. JEANTET, L. DEROQUE, N. ENJALRIC, P. ROUSTAN,

Absents : J. MALLET, T. BEAUQUIER, Y. LE MOAL

Procurations : Y. LE MOAL à A. ROUVIERE ESPOSITO

Secrétaire de séance : M-C. BANIOL

Ordre du Jour :

1. Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 octobre et du 18 octobre 2023
2. Communication des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Communauté de communes du grand pic saint loup : demande de fonds de concours 2024
4. Hérault Energies : convention CF-EP/2023/102 : rajout de trois lanternes sur poteaux chemin des camps bertau et chemin de saint hilaire
5. Hérault Energies : convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
6. Etude de la possibilité d'acquérir les parcelles B 261 et B 262 ; et B 828, B 254 et B 827
7. Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour une exposition de tableaux de Monsieur JEAN Didier
8. Etude de la demande Monsieur Hubert Didier et Madame Ribou-Marin Véronique relative au chemin de Clauzel
9. Loi d'accélération de la production d'Energies renouvelables – identification des zones d'accélération
10. Travaux sur la bâtisse de Fontbonne – point sur le dossier
11. Fixer une date pour la rencontre annuelle avec l'ASCB
12. Proposition de l'ONF : programme de travaux 2024
13. Droit de passage au profit de Monsieur Gérard SOUCHE sur la parcelle communale B 542
14. Questions diverses

1/ Validation du compte rendu du conseil municipal du 2 octobre et du 18 octobre 2023

Les deux comptes rendu du conseil municipal du 2 octobre et du 18 octobre 2023 sont validés.

2/ Communication des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

NEANT

3/ Communauté de communes du grand pic saint loup : demande de fonds de concours 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'obtention de fonds de concours au titre de l'année 2024. Plusieurs projets communaux sont éligibles à cette aide. Vu les devis présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de solliciter la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible aux titres des fonds de concours 2024, pour les projets suivants :

- Aménagement d'une climatisation dans le logement communal Le Petit Piou :
Dépenses HT : 4 515 €
- Travaux à l'école (changement de volets et remise en état d'un garde corps) :
Dépenses HT : 3 440 €
- Acquisition de matériel informatique pour la salle de réunion de la mairie :
Dépenses HT : 1 455 €

Autorise Madame le Maire à déposer les dossiers auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour la réalisation de ces projets.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations seront inscrits au budget 2024

4/ Hérault Energies : convention CF-EP/2023/102 : rajout de trois lanternes sur poteaux chemin des camps bertau et chemin de saint hilaire

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de compétence investissement sur les installations d'éclairage public au Syndicat Hérault Energies, des travaux d'investissement sur le réseau éclairage public peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage Hérault Energies.

Le programme de travaux prévoit en 2024 le rajout de trois lanternes sur poteaux, chemin des Camp Bertau et chemin de St Hilaire.

Madame le Maire donne lecture de la convention relative à la programmation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la programmation des travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public, avec le rajout de trois lanternes sur poteaux, chemin des Camp Bertau et chemin de St Hilaire,

Adopte le projet de convention et son annexe financière présentés et annexés à la présente délibération,

Habilite Madame le Maire à signer ladite convention.

5/ Hérault Energies : convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la Commune de Buzignargues a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre

accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Buzignargues au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande,

VALIDE L'ADHESION de la Commune de Buzignargues au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE Madame le Maire:

à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune,

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Buzignargues,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

S'ENGAGE

à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante

à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

6/ Etude de la possibilité d'acquérir les parcelles B 261 et B 262 ; et B 828, B 254 et B 827
--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles situées à proximité de la place principale sont à la vente. Après discussion, le Conseil Municipal indique que les parcelles les plus intéressantes pour la commune sont les parcelles B 828 et B 254.

Toutefois, la commune ne peut envisager l'acquisition de ces terrains compte tenu du projet de rénovation de la salle polyvalente en cours. Dans l'immédiat, la commune n'a pas la capacité financière de réaliser un emprunt supplémentaire pour cette acquisition.

Aussi madame le Maire propose de solliciter l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie qui pourrait acquérir le terrain pour la commune avec possibilité de remboursement dans quelques années.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter l'EPF Occitanie pour la réalisation de ce projet d'acquisition.

7/ Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour une exposition de tableaux de Monsieur JEAN Didier

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur JEAN Didier pour l'organisation d'une exposition dans la salle polyvalente du 8 au 12 mai 2024.

Considérant que cela crée une animation pour la commune Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la salle polyvalente pour la durée de l'exposition, du 8 au 12 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de mettre à disposition la salle polyvalente du 8 au 12 mai 2024, pour l'exposition organisée par Monsieur JEAN Didier.

Décide de demander une participation financière pour l'utilisation du local et participation aux frais d'électricité à hauteur de 120 € pour la période.

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition dans les conditions ci-dessus.

8/ Etude de la demande Monsieur Hubert Didier et Madame Ribou-Marin Véronique relative au chemin de Clauzel

Madame le Maire présente le courrier reçu de Madame Ribou-Marin Véronique et Monsieur Hubert Didier qui fait part de l'état dégradé du chemin de Clauzel.

Le programme de voirie réalisé dans le cadre du groupement de commandes de la Communauté de communes est déjà arrêté pour cette année.

La commune va faire réaliser un devis pour la réfection de la partie la plus abimée de ce chemin.

Ces travaux pourront faire l'objet d'une demande de fonds de concours 2024 auprès de la communauté de communes du grand pic saint loup.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision.

9/ Loi d'accélération de la production d'Énergies renouvelables – identification des zones d'accélération

Madame le Maire expose,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones

d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le Conseil Municipal propose les zones suivantes :

- Sur la parcelle AE 1, lieu dit Trépaloup, il s'agit du domaine privé de la commune de Buzignargues situé sur le territoire de la commune de Galargues : possibilité d'envisager un parc photovoltaïque au sol (hauteur à définir afin de rester le plus discret); avec possibilité de conserver une haie de verdure existante pour conserver les paysages. Sachant que l'électricité est déjà installée et qu'il y a juste en face des pylônes télécoms.

- dans le cadre de la rénovation de la salle multiculturelle : sera étudié la possibilité d'installer du photovoltaïque sur la toiture du bâtiment (200 m²).

- sur le hangar des services techniques la possibilité d'installer du photovoltaïque sur la toiture du bâtiment (150 m²) ainsi que la réalisation d'une ombrière de 80 m² sera étudié.

La population n'a pas pu être consultée du fait des délais impartis par les services de l'Etat et de la nécessité d'avoir recours à un bureau d'études pour se faire accompagner sur cette problématique.

10/ Travaux sur la bâtisse de Fontbonne – point sur le dossier

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux sur la bâtisse de Fontbonne ont démarrés. Actuellement les travaux de maçonnerie sont en cours.

La première réunion de chantier est programmée le vendredi 16 février.

11/ Fixer une date pour la rencontre annuelle avec l'ASCB

Une rencontre avec le nouveau bureau de l'Association Sportive et Culturelle de Buzignargues est programmée le 28 février 2024 à 19h00 à la Mairie.

12/ Proposition de l'ONF : programme de travaux 2024

Madame le Maire présente le programme de travaux 2024 proposé par l'ONF.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas réaliser ces aménagements cette année.

13/ Droit de passage au profit de Monsieur Gérard SOUCHE sur la parcelle communale B 542

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur SOUCHE Gérard pour l'obtention d'un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée B 542 afin d'accéder à la parcelle B 543 qui est actuellement enclavée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'accorder au propriétaire de la parcelle B 543 un droit de passage sur la parcelle communale B 542. Ce droit de passage longe les parcelles B 544 et B 520, sur une longueur de 58 mètres et une largeur de 4 mètres afin de permettre le passage normal de véhicules et concerne également les parcelles B 544 et B 520.

Précise que les frais liés à la constitution de cette servitude seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14/ Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 20h45.

A. ROUVIERE-ESPOSITO



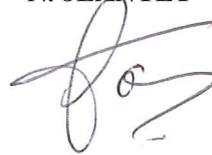
S. RICARTE



M-C. BANIOL



N. JEANTET



R-M. BERGER



Y. LE MOAL



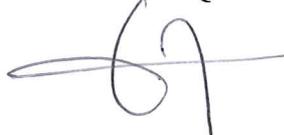
P. ROUSTAN



N. ENJALRIC



L. DEROQUE



T. BEAUQUIER



J. MALLET